



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 75271

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités de concertation entre les pharmaciens d'officine et les décideurs de la politique de santé publique. Dans un contexte marqué par les difficultés financières de l'assurance maladie, il serait certes judicieux de nouer une relation plus constructive avec les pharmaciens, maillon essentiel de la chaîne de santé. L'ouverture annoncée de leur champ de compétences n'a pourtant de sens que si elle contribue à élaborer une véritable approche d'équipe dans la délivrance des soins, notamment grâce au renforcement du rôle des pharmaciens dans le système de soins de proximité, comme pivots du maintien à domicile. En conséquence, il lui demande où en est la réflexion sur ces thématiques nouvelles et essentielles qui consistent à utiliser de façon la plus complète et la plus efficace au service du patient les compétences de chaque professionnel de santé.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'évolution de leurs missions, les pharmaciens d'officine sont conduits à devenir de véritables partenaires du système de soins. Ils sont en effet largement intégrés dans des réseaux de santé constitués entre médecins, paramédicaux et établissements de santé au sein desquels ils contribuent, en apportant leur compétence, à l'amélioration de l'efficacité et de la sécurité des soins prodigués. De plus, en tant qu'acteurs de santé de proximité, les pharmaciens sont les mieux placés pour, d'une part aider les patients dans le suivi de leur traitement et, pour d'autre part guider ces derniers dans leurs pratiques d'automédication qui doivent être encouragées. Cette implication des pharmaciens est à rapprocher de l'étude conduite par l'ordre des pharmaciens qui développe une réflexion sur l'opinion pharmaceutique. Ce concept suppose un rapprochement entre le prescripteur et le dispensateur pour une action concertée au service du patient. Dans ce cadre, la mise en oeuvre de l'opinion pharmaceutique peut conduire le pharmacien d'officine à prendre la décision de modifier lui-même la prescription ou d'en refuser la délivrance. Cette action qui s'appuie sur l'analyse de l'ordonnance et le suivi des dispensations antérieures engage le pharmacien dans une démarche d'assurance qualité qui constitue une garantie non seulement pour le patient mais également pour le prescripteur.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75271

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9380

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 586